Les Commiſſaires nommés par l'Académie pour examiner la nouvelle méthode de teindre la ſoie en noir, inventée par le S^r *Jean Palleron*, fils aîné, Maître Teinturier, *rue de la Pérollerie*, *près S. Paul*, ont ſuivi avec la plus ſcrupuleuſe attention tous les procédés de cette teinture; & pendant plus d'un mois, ils ont éprouvé les écheveaux qu'ils avoient ſéparés en ſoixante-ſix matteaux, d'une demi-livre chacun environ, teints ſous leurs yeux. L'Académie, ſur leur rapport, a délivré au ſieur Palleron un certificat duquel il réſulte que cet Artiſte poſſède un ſecret de teindre la ſoie en noir, préférable aux méthodes juſqu'à ce jour miſes en uſage à Lyon; que le nerf de la ſoie ſortie de ſon attelier s'eſt conſervé pour le moins autant que dans aucune autre teinture noire, & qu'elle peut être employée avec ſatisfaction pour la ſolidité de la couleur. Les Maiſons les plus célebres dans la Fabrique ont auſſi rendu des témoignages favorables à l'Inventeur. Cet objet eſt très-important pour notre Ville dont les teintures noires avoient le défaut de rougir promptement, tandis qu'elle étoit ſi renommée pour la bonté, la ſolidité & le brillant de ſes autres teintures.

De Caen, *le 6 Février.*

Les grains ſont à un prix raiſonnable dans la Baſſe-Normandie. Le froment revient ici à un peu plus de 24 l. le ſeptier de Paris; & le ſeigle va de 19 à 20 liv. Les différentes ſortes de pain ſont, par la derniere taxe, à 2 ſ. 5 d., 2 ſ. 7 d., & 2 ſ. 9 d. la livre.

A Bayeux, le froment vaut de 22 à 23 l., & les prix du pain ſont les mêmes qu'ici.

A Carentan, le froment ne vaut que de 21 à 22 l. Le pain de la troiſième qualité y eſt à 2 ſ. 2 d.; les autres ſont à 2 ſ. 5, 7 & 9 deniers.

Le prix du froment eſt à peu peu près le même à Falaiſe: la troiſième ſorte de pain y eſt taxée à 2 ſ., & celui de fine fleur à 2 ſ. 9 den.

Le cidre vaut environ 15 l. le muids de Paris à Bayeux & à Carentan, 22 l. à Falaiſe, 35 ici.

De Nantes, *le 6 Février.*

Les prix des grains & des marchandiſes de l'Amérique n'ont pas varié dans le courant de Janvier. Du 16 au 31, il eſt arrivé de Marans, S. Malo, S. Gilles, Quimperlé, Pondavene & Pornic, 76 tonneaux de froment, 30 ton. & demi & 6 périées de ſeigle, 2 ton. d'avoine, 33 ton. & 31 mines de feves, 26 quintaux de farine de minot. Le *Quartier Morin* eſt parti pour le Cap; & le *Marquis de Levy* pour le Port-au-Prince & Léogane, ainſi que la *Julie*.

De Quimper, *le 7 Février.*

Quoiqu'il ſoit ſorti des quantités aſſez conſidérables de grains pour Nantes & autres lieux de la Province, le froment ne vaut que 10 l. 10 ſ. la meſure du poids de cent livres, & le ſeigle 8 liv. la meſure de 90 livres. Il ne reſte pas beaucoup de ſeigle; mais il y a encore dans ce département & dans les départemens voiſins plus de froment que les Habitans n'en peuvent conſommer. La rareté des ſeigles ſoutient, ſeule, les prix des autres grains auxquels les pauvres & les gens de journée ont beaucoup de peine à atteindre. Cependant le pain de différentes qualités eſt depuis longtems de 1 ſ. 9 d. à 2 ſ. 9 d. la livre. Les ſemences nouvelles donnent de l'eſpérance.

De Lille (*en Flandre*), *le 7 Février.*

Le mois dernier, il a été permis, par Ordonnance de Police, de fabriquer des lampareilles entrefines, noires avec liſieres blanches; les ſalaires des porteurs de biere ont été fixés, & l'on a réglé ce qui concerne ceux des 20 hommes des rivages. Les grains ont augmenté la derniere quinzaine; les douze boiſſeaux de Paris valent, quant au froment, un peu plus de 27 liv., & quant au méteil, un peu plus de 21. On trouve des mendians dans les rues; cependant le pain de la troiſième qualité ne revient qu'à 1 ſ. & 10 à 11 den. la livre; le pain de fine fleur eſt au-deſſus de 4 ſ. Les différentes ſortes de viande ſe vendent de 6 à 8 ſous la livre.

Le ſieur Vangaver, autoriſé & gratifié par le Magiſtrat, a ſeul le ſecret du nouvel apprêt Anglois pour les étoffes de ſoie & laine, calemandres, ſerges & autres étoffes de cette Fabrique, & d'autres Manufactures. Le prix pour les calemandres

& camelots étroits de 90 aunes du pays eſt de 2 liv. 10 ſ. la piece ; & pour les étoffes larges, de 4 liv. Pour prémunir les Acheteurs contre les contrefactions, chaque piece, ſortant de ſes mains, a un plomb marqué d'une fleur de lys & de ſon chiffre, avec une étiquette en parchemin portant qu'il eſt marqué en vertu d'une permiſſion du Magiſtrat.

DE BESANÇON, *le 9 Février.*

Le 30 du mois dernier, à ſept heures & trois quarts du ſoir, on apperçut dans l'air une flamme de la groſſeur du poing. Tout-à-coup, elle s'étendit au point qu'elle parut avoir plus de douze pieds de large. Sa lumiere étoit ſi éclatante qu'elle éclairoit aſſez pour qu'on pût lire. Sa figure aſſez irréguliere approchoit de celle d'un cœur, avec une longue queue. Elle diſparut en courant avec rapidité du Sud-Eſt au Nord-Oueſt. On entendit enſuite pendant ſix minutes ſans interruption, un bruit ſemblable à celui d'un coup de tonnerre éloigné, & d'une intenſité toujours égale, quoique le ciel fût clair & ſerein.

Il a été annoncé dans les Papiers publics qu'on avoit inoculé, ſuivant la méthode Sutonienne, avec ſuccès, neuf cens perſonnes dans la Province depuis le mois d'Octobre juſqu'en Janvier. Ce fait a été démenti par un Médecin de notre Ville. M. Girod, Médecin des maladies épidémiques, vient de déclarer qu'aidé de MM. Faverot & Nicod, il avoit inoculé dans 29 Communautés 14 ou 15 cens perſonnes depuis le mois d'Octobre juſqu'à la fin de Décembre incluſivement. L'épidémie qui a ravagé la Province menaçoit ces Communautés ; l'on a été obligé d'inoculer ſans choix & ſans préparation, il n'a pas été poſſible d'aſſujettir cette multitude au régime ; les deux tiers des ſujets avoient la gale ; & l'on n'en a perdu que deux. Du mois de Juin juſqu'à l'automne, le nombre des inoculés montoit à deux mille cinq ou ſix cens. Aujourd'hui on en compteroit quatre mille depuis les villages de Fourgs & Montpetoz juſqu'à Mirebel, ce qui fait une étendue de 13 à 14 lieues de long.

DE SOISSONS, *le 9 Février.*

Il y a eu une légere augmentation dans le prix des grains ; mais la cauſe en a été accidentelle, & l'effet n'en ſera que paſſager. Les eaux qui ont ſubmergé les terreins plats ont empêché le tranſport des bleds ; cependant le froment n'a valu, dans ces circonſtances, que 23 l., & le méteil 21, les douze boiſſeaux de Paris.

DE PARIS, *le 12 Février.*

Lettres-Patentes du Roi du 19 Décembre 1771, regiſtrées en Parlement le 7 Janvier 1772, qui maintiennent dans la ville, banlieue & chef-lieu de Valenciennes, l'ancien uſage des teſtamens myſtiques ou ſecrets, & ordonnent que ceux qui voudront en faire de pareils, après les avoir écrits ou fait écrire, & ſignés, s'ils le peuvent, ſeront tenus de les préſenter ſuivant la nature des biens compris dans la diſpoſition, ou à un Notaire, à deux Echevins, ou à deux Jurés de Cattels dont un ſera Notaire, auxquels ils déclareront que ce ſont leurs dernieres volontés, & les requerront de les recevoir & de les ſigner ſans en faire lecture, &c.

Déclaration du Roi donnée à Verſailles le 27 Novembre, regiſtrée en la Chambre des Comptes le 20 Décembre 1771, concernant l'évaluation des Offices dépendans de l'apanage de Monſeigneur le Comte de Provence ; avec le réſultat du Conſeil de Monſeigneur le Comte de Provence, qui ordonne que tous les Pourvus ou Propriétaires d'Offices royaux ou de Finance, dans l'étendue de ſon apanage, ſeront tenus d'envoyer dans trois mois pour tout délai, la déclaration du prix de leurs Offices au Surintendant de ſes Finances.

Arrêt du Conſeil d'Etat du 6 Août 1771, qui déclare les terreins formant l'emplacement des murs, foſſés & remparts de la ville de Saulieu, en Bourgogne, faire partie du Domaine de la Couronne ; caſſe & annulle les baux à cens ou à rentes qui pourroient avoir été faits par les Officiers Municipaux de cette Ville d'aucune partie deſdits murs, foſſés & remparts ; ordonne qu'il en ſera fait de nouveaux au profit de Sa Majeſté.

Arrêt du Conſeil d'Etat du 6 Novembre 1771, qui condamne le ſieur Briſſon, Adjudicataire de la Terre & Seigneurie de la Grange-Chaumont, par droit de retrait féodal par lui exercé en conſéquence de la

ceſſion qui lui a été faite par S. A. S. Madame la Princeſſe de Conti de ſon droit de prélation, à payer le droit de centième denier, & les ſix ſous pour livre, conformément à l'Arrêt du réglement du 3 Décembre 1737, tant de la ſomme qu'il a rembourſée au Marquis de Soiſy ſur lequel ledit retrait a été exercé, que ſur celle de trente mille ſix cens ſoixante-ſix livres dix ſous, formant le prix de la ceſſion du droit de retenue féodale.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

De la fabrication du Sel Ammoniac.

L'Egypte eſt fameuſe par la préparation de ce ſel factice ſi utile, aux Teinturiers, aux Fondeurs, aux Orfevres, aux Epingliers, aux Maréchaux, &c. : elle en fournit de grandes quantités à la France & à toute l'Europe. Le P. Sicard nous apprit l'origine & la maniere de faire ce ſel en 1717, *Journal de Trevoux*, mois de Novembre : on retrouve ſes inſtructions dans les nouveaux Mémoires des Miſſions du Levant, dans la Matiere Médicale de M. Geoffroy, &c. En 1719, M. le Maire, Conſul au Caire, envoya à l'Académie des Sciences, un Mémoire dans lequel il détailloit avec autant d'exactitude que de préciſion, les procédés ſuivis en Egypte pour la fabrication du même ſel : voyez les *Mémoires* de la même *Académie* 1735. Il y a peu de différence dans les récits des deux Auteurs : le Docteur Pococke s'accorde aſſez avec eux, ſurtout avec M. le Maire ; nous rapporterons ici ſon témoignage tel qu'il ſe trouve dans la traduction de ſes *Voyages*, nouvellement publiée chez *Coſtard*, rue S. Jean-de-Beauvais, afin de confirmer & d'étendre les connoiſſances qu'il eſt important d'acquérir ſur cette matiere.

J'ai appris, dit le Docteur Pococke, qu'on faiſoit le ſel ammoniac avec la ſuie que l'on tire de la bouze des vaches & d'autres animaux. Plus elle eſt chaude, plus le ſel a de vertu, & de-là vient que l'on préfere la fiente de pigeon & de chameau à toute autre. On la mêle pour la brûler, avec de la paille hachée & quelque peu de terre, & l'on en fait des molles que l'on laiſſe ſécher, & que le bas-peuple brûle pour épargner le bois qui eſt fort cher au Caire, parce qu'on le tire de l'Aſie mineure. On met la ſuie qui en ſort dans des ballons de verre mince que l'on fabrique dans cette Ville : le cou de ces ballons a environ deux pouces de diametre, il eſt fort court. On met par deſſus une couche d'environ trois lignes d'épaiſſeur, compoſée de terre & de coſſe de lin hachée que l'on mêle bien enſemble ; & après l'avoir fait ſécher au ſoleil, on la couvre d'une autre de ſix lignes d'épaiſſeur qu'on fait ſécher de même. On remplit enſuite les ballons à un pouce du cou.

L'attelier où on fait le ſel eſt diviſé en quatre parties dans chacune deſquelles ſont des arceaux d'environ trois pieds de hauteur ſur deux d'épaiſſeur, eſpacés de la même quantité de pieds, entre leſquels on place les ballons de maniere qu'ils poſent ſur les murailles des arceaux, ſçavoir ſix par rang, chacun d'environ trois pieds de diametre. On place, entre-deux, des ballons plus petits d'environ dix pouces de diametre. On brûle deſſous, de la terre qu'on tire du Nil & qu'on mêle avec du chaume : on fait un grand feu pendant trois fois vingt quatre heures, au bout deſquelles le ſel s'attache au haut des ballons. Ces vaiſſeaux, lorſqu'on les retire, reſſemblent à de la poterie ordinaire ; on les caſſe, & on en tire des gâteaux de ſel qui ont la forme que nous voyons.

N. B. Nous avons annoncé, N°. 104 de notre Gazette de l'année derniere, p. 831, la *demande* d'un Particulier qui ſe dit *poſſeſſeur du ſecret de faire le ſel ammoniac* avec de vieux chiffons, de vieux ſouliers, &c., & qui propoſe une aſſociation pour en établir une Manufacture à Paris ou en Province. L'avis eſt accompagné de guillemets pour marquer que nous n'y avons aucune part ; & comme nous ne pouvons juger de la vérité ou de la fauſſeté de ſemblables annonces, nous les publions ſans induire le Public, ni à y ajouter foi, ni à les rejetter. M. Baumé, Apothicaire de Paris, ſi connu par ſes ſçavantes recherches & ſes découvertes chymiques, nous a adreſſé une lettre dans laquelle il détaille pluſieurs raiſons

BIBLIOTHEQUE ROYALE

qu'il a de détruire la confiance que l'on pourroit prendre dans la promeſſe de l'Auteur de l'avis. Ces *raiſons* étant *perſonnelles*, il ne nous a pas été permis de faire imprimer ſa lettre quant à préſent : mais ſon témoignage ſuffit pour mettre le Public en garde contre toute erreur, & il eſt de notre devoir de le faire connoître.

I I.

De la maniere d'enterrer le ſumier, par M. Alexandre Craſquin, Laboureur Flamand.

Pluſieurs Laboureurs enterrent le fumier par le ſecond labour ; cette pratique ne m'a jamais paru bonne. Cette façon, qui doit piquer fort avant dans la terre, enfonce trop l'engrais. Il n'eſt plus poſſible enſuite de le bien mêler avec le guéret, à moins de lui donner encore une pareille façon ; mais on tombera dans un autre inconvénient, en ramenant ſur la ſurface les herbes avec le fumier. Il eſt bon d'enterrer le fumier le plutôt que l'on peut ; mais il faut pour cela que la terre ſoit nette. Pour les terres herbées, il vaut mieux herſer ce ſecond labour une fois, & écraſer les mottes, s'il s'en trouve, afin que la terre étant bien diviſée, les ſels du fumier la pénétrent plus facilement. Il faut avoir l'attention de répandre également & de bien éparpiller le fumier, & de ne le pas laiſſer long-tems en monceaux, tant à cauſe de la ſéchereſſe qui abſorbe l'humide eſſentiel des ſels néceſſaires à leur action, qu'a cauſe du dépôt qui ſe fait à la place des monceaux, au préjudice des autres endroits de la terre. Si le fumier eſt conſommé, on l'enterrera au binoir, afin que la terre avec laquelle il ſe mêlera mieux en ſoit plutôt imprégnée, ſinon légérement à l'autre charrue.

Dans bien des pays, l'uſage eſt de fumer la côtaiſon entiere. Sans prétendre le déſapprouver, je ſerois d'avis que l'on ne fûmât qu'une certaine partie de terres, ſuivant la quantité de fumiers que l'on fait. Preſque tous les Laboureurs ont la manie d'entreprendre beaucoup de terres qu'ils façonnent mal & fument encore plus mal ; & pour vouloir plus, ils ont beaucoup moins. Quel effet peut avoir une éclabouſſure de fumier ſur des terres maigres ? Preſqu'aucun ; au lieu qu'une bonne doſe les rendroit bonnes les unes après les autres : les bonnes par leur nature ne rapporteroient guères moins étant bien labourées, & les autres, au bout d'un certain tems, ſe trouveroient en bon état : ou bien il faut abandonner les maigres & ne cultiver que les bonnes.

Le fumier enterré, on menera la herſe ſur la piece par où l'on a commencé ; & étant renverſée, on la chargera, comme pour écraſer les mottes, & on la fera paſſer à travers les ſillons. Une fois ſuffira pour applanir une terre déjà bien diviſée, ſi l'on veut, on peut ſe ſervir de l'émottoir, même du rouleau : c'eſt la ſeule opération qu'il ſoit indifférent de faire avec l'un ou l'autre de ces inſtrumens : encore ce dernier ſeroit-il préférable, ſi le fumier étoit enterré par la 3^e. façon, parce qu'ayant été donnée ſans intervalle, elle auroit rendu la terre extrêmement meuble ; il garantiroit mieux le fumier des rayons brûlans du ſoleil ; & les pores de la terre affaiſſée par ſon poids, ne laiſſeroient entrer de chaleur qu'autant qu'il en faudroit pour le faire fermenter. Pour les autres terres qui ne ſeroient point fumées, il ſuffiroit de les entretenir en bon état, au moyen de la herſe, juſqu'à la derniere façon ; elle fera périr les mauvaiſes herbes, en les déracinant à meſure qu'elles croîtront.

Je ne ſçaurois trop recommander l'uſage de cet inſtrument ; je plains les Colons qui l'ignorent. Il me ſemble même que l'on ne connoît pas aſſez ſes avantages dans le pays où l'on s'en ſert le plus. On ſe contente ſouvent, pour diſpoſer le guéret d'hiver au ſecond labour, de lui donner une ſeule façon de herſe au lieu de trois, & l'on croit en gagner deux : mais que l'on ſe trompe à tous égards ! La croûte n'étant qu'égratignée conſerve ſa roideur contre le coutre qui, l'ébourrant plutôt qu'il ne la retranche, appeſantit extrêmement la charrue pour faire un ſillon brut & mal renverſé. Au contraire quand la ſuperficie eſt bien réduite par deux ou trois façons de herſe, le coutre ne trouvant vers ſa pointe qu'autant de réſiſtance qu'il lui en faut pour ſe ſoutenir, en oppoſe beaucoup moins à la tire ; la charrue va plus rondement, & le ſillon eſt très-bien conditionné, &c.

III.

Vaiſſeaux partis des Ports de France, arrivés dans ceux d'Angleterre & d'Irlande. A Gravesend, le 19 Janvier 1772.

Le Betty, Capitaine ..... venant de Bordeaux; le John & Mary, Cap. Wigmore, venant de Dunkerque.

Le 20. Le Calais, paquebot, Capitaine Gilbie, venant de Calais.

Le 24. Le Lyon, Capitaine Mariender, venant de Saint-Valery.

A Falmouth, le 16.

Le Tachar, Capitaine Zocham, venant de Bordeaux.

A Cowes, le 16.

Le Succès, Capitaine Atkinſon, venant du Havre.

A Limerick, le 3.

Le Young-Margaret, Capit. M'carthy, venant de Bordeaux.

A Plymouth, le 24.

L'Elizabeth & Mary, Capitaine Joel, venant de Dunkerque.

A Dublin, le 12.

L'Adventure, Capitaine Chriſtian, venant du Havre.

Le 14. Le Vernon, Capitaine Molloy; le Suzanna, Capitaine Lanegan, venant de Bordeaux.

Le 15. Le Nelly, Capitaine Power, venant de Bordeaux.

A Cork, le 9.

Le Bacchus, Capitaine Barret, venant de Bordeaux.

Le 13. Le Betty, Capit. Wittingham, venant de Bordeaux.

Vaiſſeaux partis des Ports d'Angleterre & d'Irlande pour ceux de France. De Gravesend, le 25 Janvier.

Le Mary, Capitaine How, venant de Dunkerque.

IV.

EFFETS PUBLICS *à Amſterdam, du 23 Janvier. 1772.*

Actions. De la Compag. Holl. des Indes Orientales	364	½
De la Comp. Hol. des In. Occ.	39	¼
De la Banque d'Angleterre. .	153	¾
De la Comp. Ang. des In. Or.	228	
De la Comp. de la Mer du Sud.	102	½
Annuités à 4 p. % 1760 . . .	96	½
Conſolidées à 3 p. %	89	½

COURS DU CHANGE *à Amſterdam, le 23 Janvier 1772.*

Londres	34	9 ½	9
Ditto à 2 uſances. . . .	33	7 ½	7
Paris	54	7/16	à ½
Ditto à 2 uſances	53	7/8	à 15/16
Bordeaux	53	15/16	à 15/16
Ditto à 2 uſances	53	15/16	
La Rochelle	53		
Genêve	90		
Bilbao	94	¼	
Madrid.	94	¼	à ⅜
Cadix	93	½	
Séville	92	½	
Liſbonne	45	⅝	à ¾
Veniſe.	89	⅝	
Gênes	84	½	
Livourne	86	½	
Vienne.	35	1/16	
Hambourg	33	7/16	à ⅜
Anvers & Gand	4	¼	
Bruxelles	4	¼	
Zélande	2	¾	
Rotterdam		¼	
Agiot de la Banque . . .			

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 5 Février 1772, au Samedi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 24 à 29 l. 10 ſ. *le ſeptier*; il ne s'en eſt point vendu au Port de la Greve. Le ſeigle, 16 liv. 10 ſ., 17 liv. 5 ſ. à 18 liv. l'orge, de 12 liv. 10 ſ., 13 liv. 5 ſ. à 14 liv. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Mercredi 5 Février 1772 au Samedi 8 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19 l. 10 ſ., 21 l. 10 ſ. à 22 l. 5 ſ.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 12 Février 1772, de 50 à 51 liv.; *id.* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 19 à 20 l.; *id.* nouvelle de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; *idem* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Février 1772.*

Or de Portug. à . .	720	*marc.*
Du Mexique à . . .	713	
Du Perou à	704	
Les guinées à . . .	718	
Ducats à	97 15	*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	
Or à 20 karats à . .	83	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53 10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51 15	
Piaſtres à	49	

CHANGES DE PARIS, *du 12 Février 1771.*

Amſterdam	55 ⅛	
Londres	32 9	16e
Hambourg	181 ¾	
Madrid	15 1	6
Cadix	15 0	0
Livourne	95 ¼	
Gênes	93 ¼	
Lyon, *Rois*, ...	¾ p.	⅛ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1772.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1057 ½	1057 ½	
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct. .			258
Prom. à 5 p. ⅛. .	58	58	58
Prom. à 4 p. ⅛.	66 ½ 67	66 ½ 67 66 ½	67
Loterie 5e tirage.	460 65		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 8 Fév. 1772. *Meſſieurs*		Du Lundi 10. *Meſſieurs*		Du Mardi 11. *Meſſieurs*	
Hebert, ſix prem. mois 1771.	M.	Certain, 6 prem. mois 1771.	J.	Hurel, ſix prem. mois 1771.	M.
Bardin, *idem.*		Creuzé, *idem.*	M.	Viellard, *idem.*	N.
Baillot, *idem.*	Z.	Maſſon, *idem.*		Defrance, *idem.*	P.
Clouet, ſix dern. mois 1771.	A.	Delamotte, *idem.*		Filleul, *idem.*	R.
Pigis, *idem.*		Molliere, *idem.*		Marſollier, ſix d. mois 1771.	C.
Delarue fils, *id.*		Bonnet, *idem.*	P.	Cauchy, *idem.*	
Caron, *idem.*		Domillier, *idem.*		.....	
Goſſey, *idem.*		Dujean, ſix dern. mois 1771.	A.	.....	
Lenoir, *idem.*	F.	Aliſſant, *idem.*		.....	
Delarue pere, *id.*	J.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1771.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 25 Février.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE RIGA, *le 27 Janvier.*

ENTRE les denrées exportées d'ici pendant l'année derniere, on compte 1313 lasts de froment, 16086 de seigle, 1248 d'orge, 1220 d'avoine, 66 de pois; 292 tonneaux d'orge mondé, 1288 de farine de seigle, 208 de farine de froment. Si ce commerce avoit été interrompu, nous aurions prodigieusement souffert en affamant nos voisins. Les baptemes, mariages & enterremens de l'année 1771, dans le district de cette Ville, montent, les premiers, au nombre de 938, les seconds à 229, & les derniers à 647.

On remarque que les naissances ont été plus nombreuses que les morts dans les parties septentrionales de l'Europe, & qu'elles ont fourni beaucoup plus d'exemples de *longévité* que les autres contrées.

DANEMARCK.

DE FLENSBOURG, *le 6 Février.*

L'équipage du vaisseau qui avoit été abandonné près de Stralsund, est arrivé ici. Le vaisseau avoit heurté contre un écueil, & chacun avoit cherché à se sauver sur la grande chaloupe.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le 1 Février.*

Il avoit été réglé que notre provision de grains seroit de 4000 lasts, il n'y en a que 3000 dans nos magasins. On n'attend plus de convois considérables depuis que les bateaux de Pologne sont obligés d'aborder aux territoires de Prusse, avant de passer plus loin. Cependant si la gelée continue, les traîneaux remédieront à cet inconvénient, & nous serons en état de vendre à ceux qui seront en état de payer.

DE PFORTZHEIM, *le 30 Janvier.*

S. A. E. le Margrave de Bade a, par une nouvelle Ordonnance, réduit & réglé d'une maniere les impositions. Les Artistes & les Artisans sont exemptés des charges publiques, par la raison qu'ils ne subsistent que de salaires, & qu'ils ne peuvent y satisfaire que par une augmentation de salaires; d'où il résulte que leurs taxes sont payées par ceux qui les salarient. La même immunité s'étend sur les Cultivateurs, par la raison qu'ils ne peuvent acquitter les tailles qu'avec les produits de la terre, ou sur la portion nécessaire à leur exploitation, ce qui ruineroit l'Agriculture, ou sur la portion qui reviendroit aux Propriétaires, ce qui rejette l'impôt sur ces derniers. Ces motifs ont déterminé S. A. à asseoir directement l'impôt sur les terres qui en supportent, de maniere ou d'autre, toutes les classes diffé-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

rentes. Les biens nobles, les jardins des environs des Villes, toutes les terres productives y ont été indifféremment assujettis, parce qu'outre que le privilege à cet égard est illusoire, puisqu'on paye par ses Fermiers & ses Ouvriers, ou par soi-même toutes les impositions sous des noms différens, toute exemption aggrave nécessairement les charges des autres & écrase les pauvres. Les premiers essais de cette opération en ont démontré les avantages sans bornes.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 2 Février.*

L'Académie Royale d'Agriculture du Royaume de Galice tint son Assemblée publique la veille du jour anniversaire de la naissance du Roi. Le Marquis de Piedrabuena, Président de l'Académie, ouvrit la Séance par un discours relatif à la Fête de ce jour. L'Académicien D. *Juan-Manuel Varela y Sarmiento*, & le Secretaire D. *Joseph Cornide* lurent ensuite, le premier, un Mémoire sur *la grande utilité & la culture des pins*, le second, un Mémoire sur *la culture & les propriétés du colsat.* Enfin le Marquis de la Romana fit la lecture d'une dissertation sur *l'éducation des vers à soie.*

Après avoir examiné les dissertations qui ont concouru pour les Prix sur les différens sujets que l'Académie avoit proposés dans son Assemblée publique de l'année précédente, l'Académie déclara que ses vues n'avoient pas été pleinement remplies ; elle fit néanmoins l'éloge des Mémoires de D. *Thomas de la Torre*, près Tolede, sur la comparaison des soies produites par des vers nourris avec des feuilles de différentes especes de mûriers ; le Mémoire de D. *Joseph Feijoo de la Torre*, près Monte-Rey, fut aussi beaucoup goûté, & on en fit la comparaison avec un autre qui fut envoyé de *Santiago.*

Toutes les personnes qui voudront écrire sur ces sujets, envoyeront leurs Mémoires au Secretaire de l'Académie.

Le 22 du mois dernier, le paquebot le *Pizarro*, Courrier de S. M. arriva à la Coruna, avec les dépêches pour le Roi & pour différens Particuliers. Il étoit parti de la Havane le 18 Décembre dernier.

On vient de publier une Cédule Royale de S. M. & de son Conseil, qui renferme un Réglement qu'on devra généralement suivre pour la *pêche* & la *chasse* dans ces Royaumes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 10 Février.*

Le *Jason*, Capit. *Thomas* de Bordeaux, est arrivé à Sheernss, fort endommagé dans ses mâts, avec le Capitaine & sept hommes : le reste de l'équipage a péri par la tempête.

Un Constructeur du même Port de Sheerness a inventé une composition qui garantit les navires des vers, à ce qu'on assure.

La *Résolution*, vaisseau de guerre, lancé à l'eau Mardi dernier, à Deptford, porte plusieurs petits bâtimens destinés pour faciliter la reconnoissance des lieux, en poursuivant des découvertes dans la mer du Sud.

Il a été ordonné qu'il seroit mis devant la Chambre des Communes un état des chevaux exportés depuis 1750, & des droits levés sur ces chevaux. Il est aussi question d'un état des dépenses annuelles faites pour les Troupes de terre & de mer, depuis l'avénement de S. M. au Trône. Les Communes ont résolu qu'il seroit levé 3 schell. par livre sur les bien-fonds, pensions, emplois, &c. On évalue le produit de cette taxe à 150,000 l. st.

Il avoit été envoyé tant de marchandises en Amérique que les Correspondans de nos Marchands à Philadelphie & à la Nouvelle-Yorck, en ont renvoyé la plus grande partie. L'importation considérable des denrées de l'Amérique arrivées dans nos Ports, en a fait, depuis quelque tems, diminuer considérablement les prix.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Vienne, *le 12 Février.*

Les vins de 1770 ont tous été enlevés : il en reste peu de ceux de 1771, qui n'étoient pas de meilleure qualité. La récolte n'a été qu'aux deux tiers des récoltes ordinaires. Les premiers vins valent 200 l. la piece de

240 bouteilles, & ceux des classes inférieures 120 l. La grande sécheresse avoit fait tort aux raisins, ils avoient séché avant d'être parvenus à une pleine maturité.

Les sieurs Charvet, Directeurs de la Manufacture consumée par les flammes la nuit du 10 au 11 Janvier, cherchent à la relever & à se ménager le crédit que leur habileté, leur probité & leur désastre sollicitent si puissamment: l'intérêt du commerce se joint ici à celui de ces respectables Fabricans (*a*). C'est à tort qu'on a annoncé que leurs livres & leurs papiers avoient été brûlés ou perdus. Il paroit par l'état des effets consumés par l'incendie que leur perte monte à plus de quatre-vingt mille livres. Ces effets consistent, 1°. en douze métiers à étoffes de soie montés chacun d'une piece pesant trois livres soie teinte de la valeur de 48 francs la livre; 2°. 12 pieces de papeline, chacune de la valeur de 300 l.; 3°. un magasin de laine filée rempli de 40 quintaux de laine fine d'Espagne, estimée 3 liv. 10 s. la livre; 4°. un autre magasin de fils de différentes sortes, valant au moins dix mille livres; 5°. trois urnes contenant chacune 30 quintaux d'huile d'olive à 60 l. le quintal; 6°. dix quintaux de colle-forte à 60 l. le quintal; 7°. un grenier contenant 30 quintaux de laine fine en bourre de la valeur de 250 l. le quintal; 8°. quarante pieces de draperie prêtes à être vendues; 9°. dix autres pieces d'étoffe; 10°. huit quintaux de garance estimée à trente sous la livre; 11°. cent cinquante livres d'indigo à 7 l. 10 s. la livre; 12°. vingt livres de cochenille à 33 l. la livre; 13°. les ustensiles servant dans les magasins, les meubles, denrées, effets, bâtimens, &c.

(a) *Un Citoyen dont les connoissances sont très-étendues & dont nous publierons toujours les observations avec plaisir, nous a fait remarquer, en donnant de justes éloges à MM. Charvet, & en déplorant leur disgrace, qu'au lieu de dire dans le N°. 8 de notre Gazette, que leur Manufacture avoit empêché l'importation des étoffes étrangeres de la même espece, il auroit fallu dire qu'elle auroit augmenté l'exportation de nos propres étoffes, puisque l'importation est nulle depuis l'Arrêt de 1701 qui a prohibé celles d'Angleterre, & le tarif de 1736 qui en imposant à 30 pour 100 de leur valeur, les étoffes de Hollande, ne permet pas qu'il en entre beaucoup dans le Port de Saint-Valery, le seul Port par lequel elles puissent entrer. L'importation ne pourroit donc se faire que par contrebande. Ces réglemens, ajoute-t-on, ont fait valoir la Manufacture des Andelys, qu'on vend à Paris pour ratines de Hollande. Il est vrai que les ratines des Andelys ont autant augmenté en perfection, que celles de Leyde ont perdu en qualité. Il en est de même de celles de Vanrobais, qui ont un grand debit, sous le nom de ratines de Hollande. Une Maison de commerce de Lyon faisoit dès l'année 1759 des envois considérables de ces ratines superfines, & d'espagnolettes frisées de Rouen, &c. en Piémont; MM. Charvet de Vienne en vendoient aussi beaucoup à l'Etranger. Or si les Etrangers trouvent leur compte à préférer nos ratines, certainement nous ne trouverions pas le nôtre à tirer celles de Hollande & d'Angleterre.* (Les différentes positions des Provinces pourroient apporter quelqu'exception à cette observation générale).

Dans la même lettre, on nous fait remarquer que c'est à tort qu'il a été dit dans un article de Copenhague que la nullité des enrôlemens des Etudians, portée par S. M. Danoise, est peut-être la premiere de ce genre que l'on ait publiée en Europe: par un des premiers Statuts de la Fille aînée de nos Rois, l'Université de Paris, tout enrôlement d'Ecolier est nul, l'Ecolier eût-il vingt-cinq ans, &c.

DE BELFORT (*en Alsace*), *le 12 Février.*

Les prix des grains ne vont pas jusqu'à la cherté dans cette Province; ils ont diminué ici dans le courant de Janvier, & il y a apparence qu'ils descendront encore au-dessous du taux où ils sont tombés. D'un côté les provisions ne manquent pas, de l'autre, le bon état des semailles nous promet une moisson abondante.

DE MACON, *le 14 Février.*

Les bons exemples sont les meilleures des leçons: des Curés instruits & jaloux du bonheur de leurs Ouailles seront les meilleurs Promoteurs de l'Agriculture. C'est à ces respectables Curés qu'il appartient de

déſabuſer, d'éclairer, de diriger le Payſan délaiſſé & livré à ſes préjugés; c'eſt par l'exemple qu'ils donneront que l'on peut eſpérer d'engager l'ordre vénérable des Paſteurs de campagne à joindre au ſoin du bien ſpirituel de leurs Peuples le ſoin de leur bonheur temporel. La Religion qui nous apprend à ſupporter nos propres maux, nous ordonne d'adoucir, autant qu'il eſt en nous, les maux d'autrui. L'ignorance des Payſans eſt un de leurs plus grands malheurs, & c'eſt un malheur public: pour la diſſiper, il faut vivre avec eux, car l'inſtruction eſt toujours lente; il faut lire pour eux, car ils ne ſçavent & ne peuvent pas lire; il faut opérer pour eux, car ils n'ont ni le tems ni le moyen de tenter des eſſais & de haſarder de nouvelles pratiques. Le Preſbytere du Curé ſera donc une des meilleures Ecoles d'Agriculture, lorſque le Curé ſera Maitre de l'Art. Le Mâconnois en offre une preuve frappante. Un digne Paſteur, Naturaliſte, Agriculteur, Phyſicien par goût, après avoir gagné l'amour de ſes Paroiſſiens par ſa bonté, & leur confiance par ſa ſageſſe, a engagé les Cultivateurs à ſe raſſembler chez lui les Dimanches & Fêtes, après Vepres, pour s'entretenir avec eux ſur leurs travaux. Là on propoſe des doutes, on diſcute, on raiſonne, on s'éclaire. Les préjugés ſont combattus, les erreurs refutées, les faits examinés, les expériences conſtatées, les principes démontrés. Le Payſan vient avec le deſir d'apprendre, il s'en va avec la ſatisfaction d'etre inſtruit. Habitué à réfléchir, il ſent l'utilité des leçons, il ſe hâte d'en profiter, il exécute & réuſſit. L'Agriculture y gagne, les mœurs n'y gagnent pas moins. Depuis vingt ans que cet homme reſpectable eſt à la tete de ſa Paroiſſe, on n'y connoit plus les procès; s'il s'y éleve des différends, les Parties vont amicalement à leur *Juge*; ce Juge, c'eſt le Curé; il prononce ſans appel; ſon Arrêt eſt celui de la vertu. Ce que peut un homme ſur les hommes! Tout ce qu'il veut, quand il veut le bien & qu'il le veut bien. Puiſſe cet exemple etre imité! il eſt doux & n'eſt pas difficile à ſuivre.

De la Rochelle, *le 16 Février.*

La maladie qui regnoit dans les environs de Marennes & de Brouage n'étoit pas contagieuſe, comme on l'avoit craint; elle a entiérement ceſſé.

Depuis aſſez long-tems, il n'y a preſque point de variation dans les prix des principales marchandiſes de notre commerce.

Les Négocians tiroient beaucoup d'eaux-de vie de l'Iſle d'Oleron, pour la Normandie, la Picardie, la Flandre, & même pour la Baltique, l'Angleterre & le Danemarck. originairement cette Iſle ſe livroit au veltage; mais des fraudes pratiquées par les petits Brûleurs dans la fabrication des futailles, donnerent lieu au dépotage qui a corrigé cet abus. On a enſuite établi des magaſins ſur les Ports pour faciliter l'expédition des chargemens. Quelques Particuliers ont travaillé, dans la fabrication de l'eau-de-vie, à la rendre douce par les réfrigérans & a tel degré de force qu'on la voudra, en la repaſſant dans la chaudiere pour que, par ces moyens, elle devienne comparable & égale à celle de Cognac. Les épreuves ont excité l'émulation de pluſieurs Propriétaires Brûleurs; ils ſuivent cette méthode & fabriquent des eaux de-vie à différens degrés: ils s'attachent auſſi à bien conditionner la futaille. Les Négocians des lieux de conſommation ſont invités à faire prendre des informations ſur ces faits par des connoiſſeurs non-ſuſpects: après cela, on ſe flatte que la prévention que l'on a contre les eaux-de vie d'Oleron, ſe diſſipera, & qu'elles attireront leur attention d'autant plus que cette liqueur ne paye à la ſortie de l'Iſle qu'un droit modique de 20 ſ. par 27 veltes pour France, & de 40 ſ. pour l'Etranger. Enfin pour inſpirer plus de confiance aux Commerçans, une Compagnie de Propriétaires offre d'en livrer à tel degré de force que l'on ſouhaitera.

De Poligni, *le 18 Février.*

Pendant la premiere quinzaine de ce mois, les Marchés n'ont pas été auſſi-bien fournis de grains que ci-devant; ce qui a occaſionné une augmentation de prix. On a prétendu qu'il s'étoit fait des embarquemens ſur la Saône pour le Lyonnois, mais ſans vraiſemblance, car par la comparaiſon des prix des deux Provinces, il paroit qu'il ne pourroit pas y avoir un bénéfice ſuffiſant pour les Marchands qui prendroient cette route. La Police eſt d'un autre côté

très-attentive à empêcher que le grain n'approche des frontieres. Ainſi il y a lieu de croire que toutes nos proviſions nous reſteront, & que s'il y avoit cherté, on ne pourroit l'attribuer qu'au défaut de circulation dans l'intérieur de la Province : nous croyons que de legeres variations tiennent à des cauſes légeres qu'il eſt difficile de connoître, & qu'on ne ſçauroit en tirer aucune conſéquence.

DE METZ, *le* 20 *Février.*

L'Académie Royale des Sciences de cette Ville, deſire que, dans la recherche des obſtacles qui s'oppoſent aux progrès de la navigation dans les Trois-Evêchés, on s'attache particuliérement à éclaircir divers points dont l'examen doit répandre un grand jour ſur une des parties les plus importantes de l'adminiſtration.

1°. Les Auteurs expoſeront l'état actuel du commerce de la Ville & de la Province, par le moyen de ſes rivieres, & principalement par la Moſelle ; & de là ils paſſeront à des conjectures ſur l'état *poſſible* de ce commerce. On en diſtinguera les différentes branches, afin de fixer quelles ſeroient les eſpeces de denrées & de marchandiſes dont il conviendroit de *favoriſer*, *reſtreindre* ou *interdire* l'exportation ou l'importation. Enfin ils détailleront les moyens de procurer le plus grand accroiſſement poſſible aux avantages que la navigation peut produire, ſoit pour le commerce direct, ſoit pour celui de commiſſion ou d'entrepôt. Il nous paroit important de remarquer combien il eſt néceſſaire que les concurrens ne confondent pas l'intérêt paſſager du Commerçant avec l'intérêt permanent du commerce, & qu'ils remontent juſqu'à la ſource de tous les genres de trafic, à l'Agriculture, pour diſcerner le véritable intérêt de toute eſpece d'induſtrie nourrie, entretenue, ſoudoyée par les productions de la terre.

2°. Les Auteurs marqueront le degré d'influence qu'ont ou peuvent avoir ſur les diverſes branches de commerce déjà établies ou ſeulement poſſibles, les droits qui ſe perçoivent dans l'étendue du cours des rivieres, & ſur-tout ceux qui ſe levent dans les Bureaux établis ſur la Moſelle. Ces droits ont des rapports néceſſaires tant avec le prix de la premiere vente par le Cultivateur, qu'avec le prix de la derniere vente au Conſommateur ; car le commerce, dans ſa plénitude, commence à la production & finit à la conſommation. Ces droits intéreſſent donc en premier lieu l'Agriculture, & finalement toute la Nation conſommatrice.

3°. On diſtinguera ſoigneuſement l'eſpece & la nature de chacun de ces droits, & l'on tracera en peu de mots l'hiſtoire de l'établiſſement & des progrès des différens péages. Il eſt important en effet de vérifier les titres, d'en diſcuter la légitimité, & d'en conſtater les effets.

4°. On déterminera la nature & la quotité des droits qu'il ſeroit poſſible de ſubſtituer à ceux qui exiſtent actuellement ainſi qu'aux péages que l'on ſuppoſe devoir être ſupprimés. On indiquera ceux de ces droits que la navigation de la Moſelle pourroit ſupporter *ſans qu'il en réſultât aucun préjudice pour le commerce*, & le moyen d'en ſimplifier la perception pour *la rendre le moins onéreuſe qu'il ſera poſſible* ; obſervant de faire remarquer s'il y a des marchandiſes qu'il ſeroit à propos de taxer fortement, pour en diminuer l'exportation ou l'importation, comme nuiſibles aux Fabriques de la Province & au commerce national. C'eſt ici ſur-tout que les droits primitifs du Producteur & du Conſommateur doivent être développés, prouvés & appliqués, pour ne rien laiſſer à la conjecture & à l'arbitraire.

Ceux qui voudront concourir pour les deux Prix traiteront des *obſtacles phyſiques*, & des *obſtacles politiques* ſéparément. Les ouvrages ſeront envoyés, francs de port, avec les formalités ordinaires, à M. Dupré de Geneſte, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le 1 Juillet 1772.

II.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Proſpectus de l'Hiſtoire univerſelle & raiſonnée des végétaux connus, ſous tous les différens aſpects poſſibles ; ou Dictionnaire Phyſique, Naturel & Economique de toutes les plantes qui ornent la ſurface du globe, contenant leurs noms botaniques & triviaux dans toutes les Langues de l'Europe, leurs claſſes,*

leurs familles, leurs genres & leurs eſpeces; les endroits où on les trouve le plus communément; leur culture; les animaux auxquels elles peuvent ſervir de nourriture; leur analyſe chymique; la façon de les employer pour nos alimens tant ſolides que liquides; leurs propriétés non-ſeulement pour la Médecine des hommes, mais encore pour celle des animaux; les doſes & la maniere de les formuler, accompagnées de quelques obſervations pratiques & médicinales qui conſtatent l'efficacité de pluſieurs d'entr'elles dans les maladies même les plus rebelles; & enfin les différens uſages pour leſquels on peut s'en ſervir dans les Arts & Métiers, la teinture, la peinture, l'art de parfumer la charpente, &c. &c. &c. auquel ſeront jointes une Bibliotheque raiſonnée de tous les Livres botaniques, l'explication des différens termes uſités dans cette partie de l'Hiſtoire naturelle, une notice de tous les ſyſtêmes, & enfin la liſte des Profeſſeurs & jardins botaniques de l'Europe; le tout diviſé en deux parties dont la premiere contient le diſcours, & l'autre eſt deſtinée aux planches gravées & deſſinées d'après nature par les meilleurs Maîtres. Par M. Buc'hoz, &c. A Paris, chez Fétil, rue des Cordeliers, & chez l'Auteur, rue de Touraine.

Ce bel Ouvrage a été déjà, pluſieurs fois, annoncé dans nos Feuilles : ſon titre nous diſpenſe d'entrer dans le détail du Proſpectus que l'on trouvera preſqu'entier dans notre Journal de Février. Vingt-cinq ans d'application à l'Hiſtoire naturelle, des courſes ſçavantes dans toutes les Provinces du Royaume, des relations très-étendues, un riche fonds d'ouvrages du même genre, l'habitude du travail & de la critique, un mérite généralement reconnu, nous aſſurent que les promeſſes de l'Auteur ſeront remplies à la plus grande ſatisfaction du Public. L'Europe entiere attend ce riche Dictionnaire : il eſt à deſirer que les Amateurs concourent à la perfection en communiquant à M. Buc'hoz les richeſſes particulieres qu'ils poſſédent. L'Ouvrage contiendra pluſieurs volumes *in folio*; on le diſtribuera par cahiers de cinq feuilles. L'Auteur a déjà donné au Public *dix décades* des planches qui doivent former la ſeconde partie de ce précieux Dictionnaire; les premiers eſſais de cette entrepriſe ne laiſſent rien à deſirer que ſa prompte & pleine exécution.

2. *Obſervations ſur la Phyſique, ſur l'Hiſtoire naturelle & ſur les Arts, avec figures en taille-douce,* dédiées à Monſeigneur le Comte d'Artois. Par M. l'Abbé Rozier, &c. 1772. Tom. I.

Nous croyons remplir un devoir en rappellant de tems en tems à nos Lecteurs l'utilité d'un Ouvrage périodique tel que celui que M. l'Abbé Rozier continue de publier, encouragé par les ſuffrages de bons Juges. Ce premier volume de la préſente année eſt bien rempli. Nous y trouvons, entr'autres morceaux curieux, un diſcours hiſtorique ſur les brebis à laine fine, une hiſtoire des charanſons, les procédés pour tirer la ſoie blanche à l'imitation de celle de Nanquin, & autres que nous ferons particuliérement connoître dans notre Journal, pour appuyer les éloges que l'Auteur nous paroît mériter.

3. *Almanach de la Ville de Lyon & des Provinces de Lyonnois, Forez & Beaujolois, avec la notice des Paroiſſes du Dioceſe.* Pour l'année biſſextile 1772. In-8°. Prix, 3 liv. broché. A Lyon, chez Aimé de la Roche, aux Halles de Grenette.

L'Almanach d'une de nos principales Places de commerce intéreſſe tout le Royaume : celui-ci ſe publie depuis pluſieurs années, & il a graduellement acquis de nouveaux degrés d'utilité.

4. *Dictionnaire univerſel, hiſtorique & critique des mœurs, loix, uſages & coutumes civiles, militaires & politiques, & des cérémonies & pratiques religieuſes & ſuperſtitieuſes tant anciennes que modernes des Peuples des quatre parties du monde.* Par une Société de Gens de Lettres. Contenant ce qu'il eſt important de connoître dans l'Hiſtoire des Peuples, leur Culte, leurs Dieux, leurs demi-Dieux & leurs Héros; leurs Prêtres, leurs ſacrifices, leurs ſuperſtitions, & généralement tout ce qui peut intéreſſer dans les dogmes & la croyance des Chinois, des Japonnois, des Tartares, des Mexicains, des Péruviens & des différens Peuples de l'Europe, de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique; les principales Loix des Nations, les Tribunaux de Juſtice, leurs droits & leurs prérogatives; leurs Officiers Militaires & de Police, & enfin tout ce qui peut donner des idées juſtes & exactes du génie & du caractere de chaque Peuple, &c. &c. &c. A Paris, chez J. P. Coſtard, rue S. Jean-de-Beauvais. Avec Privilege. In-8°. gr. format, vol. 1 & 2.

Cet Ouvrage ſera compoſé de quatre vo-

lumes ; les deux derniers paroîtront inceſſamment. La condition de l'acquiſition actuelle eſt ſimplement de payer 16 l. en recevant les deux premiers volumes en feuilles, moyennant quoi on recevra les ſuivans *gratis*. Elle n'aura lieu que juſqu'à la diſtribution des deux derniers volumes, & alors l'Ouvrage coûtera 24 l. En parcourant les deux premiers, nous avons trouvé des articles ſur l'Agriculture, le Commerce, les Finances, que nous réſervons pour notre Journal. La foule des Lecteurs y trouvera certainement à s'inſtruire même de nos propres coutumes.

5. *Mémoire Economique ſur les pommes de terre.* Par M. ***, Membre de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Limoges, au Bureau de Brive-la-Gaillarde.

Cette petite Brochure contient en très-peu de mots beaucoup de choſes ſur la nature, les propriétés, la culture, la garde, l'uſage des pommes de terre. Nous en donnerons inceſſamment une notice.

I I.

Moutarde pour les engelures.

Le ſieur Maille, ſeul Vinaigrier ordinaire du Roi & de Leurs Majeſtés Impériales, demeurant rue S. André des Arts, vis-à-vis la rue Haute-Feuille, continue le débit de ſa moutarde pour les engelures. Il en donne *gratis* aux pauvres. Cette diſtribution qui a commencé au mois de Novembre dernier, ne finira que le dernier Dimanche du mois d'Avril prochain. Pour que les pauvres Ouvriers puiſſent s'en fournir ſans ſe déranger de leur travail, il fait ſa diſtribution, les Dimanches, dans la matinée, depuis huit heures juſqu'à midi.

I I I.

EFFETS PUBLICS A LONDRES,
le 29 Janvrie 1772.

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⅌ .	152 ⅛
Annuités conſol. à 3 p ⅌	88
Annuités réduites à 3 p ⅌	88
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⅌ .	90 ⅜
Ann. conſol. de 1762 à 4 p ⅌	96
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⅌	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⅌	86 ⅜
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⅌	85 ⅝
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⅌	85 ⅝
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 ½ p ⅌ .	217 ¾
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	84 ⅛
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⅌ . .	2 12
Billets de la Marine à 4 p. ⅌ *Eſcomp.* . . .	2 p. ⅌

COURS DU CHANGE A LONDRES,
le 29 Janvier.

	Eſcalins.
Amſterdam à deux uſances. .	34 4
Dito, à vue	34 1
Hambourg, à deux uſances ½	34 5
	Deniers.
Paris, à un jour de date. . .	32 ⅛
Dito, à 2 uſances.	31 ⅞
Bordeaux à 2 uſ.	31 ¾
Cadix	40
Liſbonne.	67 ⅛ à ⅜
Livourne.	50 ¾

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 29 Janvier.

L'ONCE.

	liv.	sh.	d.
Or monnoyé	4	1	6
dito en barres	4	1	3
Pieces de huit. Grandes pillares . . .		5	6 ¾
Pieces de huit. d°. petites		5	6 ¼
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6 ¾
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5	6 ⅛
Argent en barres		5	8

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 15 Février 1772, au Mercredi 19 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 23 l. 5 ſ. à 29 l. *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 26 à 28 liv. 10 ſ. Le ſeigle, 17, 17 liv. 10 ſ. à 18 liv. ; l'orge, de 13 liv. 10 ſ., 14 liv. à 14 l. 10 ſ. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN; PAILLE.

Du Samedi 15 Février 1772 au Mercredi 18 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 livres 10 ſ., 20 à 22 liv.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 22 Février 1772, de 50 à 51 liv.; *id.* nouveau de 48 à 49; le cent de paille vieille, 20 à 21 l.; *id.* nouvelle de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; *idem* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 47 à 48; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 21 Février 1772.*

	H	6	
Or de Portug. à . .	720		marc.
Du Mexique à . . .	713		
Du Perou à	704		
Les guinées à . . .	717	10	
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99		
Or à 20 karats à . .	83		
L'argent à 11 d. . . 20 g. à . . .	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15	
Piaſtres à	49		

CHANGES DE PARIS, *du 22 Février 1771.*

Amſterdam	55		
Londres	32	9	16e
Hambourg	181	¼	
Madrid	15	1	6
Cadix	15		
Livourne	95	½	
Gênes	93	½	
Lyon, *Rois*, ...	½ p.	%	p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1772.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1090 87 ½ 80 .	1075 77 ½ 80 .	1085 . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	260	262	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	66 ½	66 ½	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	468. . . .
. . . . .	2 à 6 . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 19 Fév. 1772		Du Jeudi 20.		Du Vendredi 21.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Lecanu, ſix prem. mois 1771.	M.	Boutray, 6 prem. mois 1771.	M.	Deſchamps, ſix p. mois 1771.	L.
Gautier, *idem.*		Courmont, *id.*	P.	Fauveau, *idem.*	M.
Lallement l'. 6 d. mois 1771.	A.	Deſchapelles 6 d. mois 1771.	C.	Maupaſſant, *idem.*	
Daubonne *idem.*		Rouillard, *idem.*		Lempereur, *id.*	T.
Meulan, *idem.*		Delagarde, *idem.*	J.	Montal, ſix dern. mois 1771.	A.
Deſplaces, *idem.*	J.	Nau, *idem.*		Iſſaly, *idem.*	
Lallement j. *id.*	L.	.....		Barois, *idem.*	
.....		.....		Guidy, *idem.*	
.....		.....		Pannelier, *idem.*	F.
.....		.....		Patu, *idem.*	J.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 3 Mars.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE PRAGUE, *le 6 Février.*

IL réſulte du dénombrement ordonné par S. M. I. & R. qu'il y a, dans ce Royaume, 1,194,999 ames : on compte 244 Villes, 303 Bourgs, 11284 Villages, 389135 maiſons. Un tiers de cette population au moins eſt obligé de recourir à toutes ſortes d'expédiens pour vivre : des perſonnes qui avoient vendu leurs récoltes aux Turcs ont été ſévérement punies.

DE MANHEIM, *12 Février.*

L'ancien Marché des grains d'Heidelberg ſe rouvrira le 18 du courant, ſuivant la nouvelle Ordonnance de S. A. E. Les Marchands qui y apporteront des proviſions, jouiront, entr'autres avantages, de l'exemption des droits payables aux Stations & Douanes du Palatinat. On ſent qu'il n'y a que l'encouragement du commerce qui puiſſe procurer l'abondance.

ITALIE.

DE TURIN, *le 8 Février.*

Le ſieur Sigiſmont Gioanetti, Négociant très-recommandable de cette Ville, s'eſt trouvé à la tête de dix-neuf enfans vivans ; avec ſa femme groſſe du vingt-cinquième, ſur le paſſage du Roi, dans une des avenues de Stupinigi. La vue de cette nombreuſe & honnête famille a intéreſſé le cœur ſenſible de S. M., & elle a daigné lui accorder une penſion de 1600 liv.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 16 Février.*

Il vient de s'établir à Barcelonne une *Compagnie d'Aſſurance maritime*, compoſée des Habitans les plus accrédités de la Catalogne, tous ſolidairement engagés dans cette aſſociation. Ils aſſureront juſqu'à 40000 peſos & plus par bâtiment ſoit national ſoit étranger, & en tout juſqu'à la concurrence de 500000, ſur toutes les mers, côtes & colonies, contre tout accident, tempête, priſe en guerre, &c. Ceux qui voudront traiter avec elle, s'adreſſeront à D. *Franciſco de Milans & de Benages*, Directeur de ladite Compagnie à *Barcelonne* : on leur donnera les ſûretés néceſſaires.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 26 Février.*

Par un état dreſſé le 31 Décembre dernier, il paroît conſtant que la dette de la Marine monte à 1,179,375 l. ſt. 11 ſch. ¼ d.

Le bruit court qu'on vient de recevoir de la Côte de Coromandel des nouvelles très-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

fâcheuſes. Hyder-Ali ayant été obligé de conclure une paix très-déſavantageuſe avec les Marattes, ceux-ci ont fait, dit-on, à la Compagnie, les demandes les plus étranges. Au moment où l'on écrivoit la lettre, une armée de ſix mille chevaux & de huit bataillons bien diſciplinés marchoit vers le Carnate.

On mande de Péterſbourg que l'Impératrice de Ruſſie exécutera inceſſamment le projet qu'Elle a formé d'établir une *Compagnie de* MARCHANDS AVANTURIERS *pour les Indes Orientales*.

De charitables Habitans de Briſtol ont conſacré une ſomme conſidérable d'argent pour former des magaſins de vivres, afin d'amener une réduction dans les prix graduellement devenus exorbitans par les manœuvres & les accaparemens des Monopoleurs. Les ſouſcriptions ſont déjà portées à 1000 l. ſt. Toutes les ſemaines, la Compagnie achetera des beſtiaux vivans, & elle en vendra la viande à un prix modéré. Le taux de la viande baiſſé, elle ſuivra la même méthode pour les autres principaux articles de conſommation. Et quand elle vendra à trop bon marché, les Marchands ne pourront pas vendre en concurrence; & quand les Marchands ne trouveront plus de profit au commerce, ils lui abandonneront tout le ſoin de l'approviſionnement; & quand elle ſera chargée de tout l'approviſionnement, pourra-t-elle ſuffire à ce prix? Un zele ſi louable mérite bien d'être éclairé.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE TOULON, *le* 15 *Février.*

La tartane d'Agde qui a fait naufrage du côté de Livourne, étoit chargée de vin pour le compte de M. Tournier, Directeur des Hôpitaux en Corſe. De quarante perſonnes qu'elle avoit à bord, il ne s'en eſt ſauvé que quatre; le Patron & un Officier du Régiment d'Alſace ont péri. La frégate étoit deſtinée pour Baſtia. On mande de cette Ville que les plantations de mûriers ſont fortement encouragées dans l'Iſle de Corſe: il s'y forme des pépinieres abondantes pour en fournir ceux qui en demanderont.

Des réformes & des arrangemens économiques ordonnés dans ce Port promettent la plus heureuſe révolution dans notre Marine.

D'AIX (*en Provence*), *le* 18 *Février.*

Par Ordonnance du Bureau de Police du 8, un Boucher a été condamné à une aumône de 200 l. applicable à l'Hôpital-Général des Inſenſés, pour les abus & malverſations qu'il a commis dans la diſtribution des agneaux & des chevreaux. Il lui eſt enjoint de tenir ſes boutiques ouvertes, & de faire diſtribuer de l'agneau & du chevreau pour la commodité du Public. Il eſt naturel que ceux qui recueillent privativement tout le bénéfice des fournitures publiques, ſoient tenus de les faire exactement & de la maniere la plus convenable au Public ſur lequel ils ſçavent bien d'ailleurs ſe dédommager des ſervitudes qu'ils ſupportent, en ſuppoſant néanmoins qu'ils n'aient point été arrêtés par des obſtacles qu'il ne leur étoit pas facile de vaincre: car on a remarqué que, dans le cas d'un ſervice public, les amendes pour contraventions pouvoient avoir quelquefois un effet directement préjudiciable au Peuple, en ôtant aux Fourniſſeurs une partie de leurs fonds, & par conſéquent des moyens d'entretenir l'abondance, objet des réglemens de Police.

Le pain blanc eſt depuis aſſez long-tems à 2 ſ. 9 d. la livre, & le pain bis à 2 ſ. 3 d. Les troupeaux excitent aujourd hui particuliérement la ſollicitude de la Province.

D'AVIGNON, *le* 20 *Février.*

La récolte de l'huile a été aſſez bonne dans ces cantons, eu égard néanmoins à la quantité de mûriers que les mortalités dernieres ont laiſſés ſur pied; car le dommage n'a pas été petit, & il ſera lent à réparer. On éprouve ici & dans les Provinces circonvoiſines des tems chauds, accompagnés de tonnerres & de pluies. On craignoit en dernier lieu une inondation, un coup de vent du Nord nous en a garantis. Il eſt à appréhender que les pluies, ſi elles continuent, ne faſſent beaucoup de tort aux bleds;

il faudroit du froid pour faire périr les inſectes que l'humidité fait éclorre.

DE LIMOGES, *le* 20 *Février.*

Les eſſais de la terre à porcelaine qui couvre deux ou trois lieues d'étendue dans cette Province, juſtifient tous les jours les eſpérances qu'on en avoit conçues. Les pieces qui ſont ſorties de notre Manufacture ſoutiennent les mêmes épreuves que les porcelaines de Saxe & du Japon. Notre pays n'eſt pas dans le cas de négliger aucune portion des biens que ſon territoire lui offre à convertir en richeſſes, par un emploi qui leur donne une valeur vénale: il eſt fort à deſirer qu'il puiſſe recueillir tous les avantages que cette découverte devroit lui procurer. C'eſt un grand bonheur que de pouvoir ménager des reſſources à une Province, ſans autre ſoin que celui de laiſſer aux Habitans la faculté d'exercer pleinement leur induſtrie ſur les biens de leur rerritoire. Le ſol ſur lequel on trouve la terre à porcelaine eſt ſtérile; mais toute terre a ſa deſtination, c'eſt à l'induſtrie à en découvrir les propriétés; il ne s'agit que de l'exciter à ces recherches.

DE L'ORIENT, *le* 22 *Février.*

Le 19 du courant, la frégate, la *Belle-Poule*, de Breſt, ſortit de ce Port pour S. Maurice: M. le Chevalier de Ternay y eſt embarqué; il va prendre le département de cette Iſle: le même jour les vaiſſeaux, le *Triton* & le *Prince de Condé*, ont mis à la voile pour le même lieu.

DE PARIS, *le* 28 *Février.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 26 *Décembre* 1771, *qui ordonne aux Changeurs de ſe conformer dans le payement des matieres d'or & d'argent qui leur ſeront apportées, au tarif du* 15 *Septembre dernier: fixe les droits & ſalaires qui leur ſeront payés par les propriétaires des matieres, & leur enjoint de veiller à l'exécution de la Déclaration du* 14 *Décembre* 1689, *& de celle du* 7 *Octobre* 1755, *concernant l'apport aux Monnoies, des vaiſſelles & argenteries dans le cas d'être vendues à l'encan, & des vieilles eſpeces trouvées ſous les ſcellés, ou après décès.*

Art. 1. Tous les Changeurs du Royaume ſeront tenus de recevoir & payer les matieres & eſpeces vieilles & étrangeres d'or & d'argent, ſur le pied fixé par l'Arrêt du Conſeil du 15 Septembre dernier, & le tarif y annexé, ſans pouvoir en rien diminuer, ſous peine de concuſſion.

Art. 2. Permet S. M. auxdits Changeurs de faire payer par les Propriétaires deſdites matieres & eſpeces, pour droits de change, avances de leurs fonds & frais de voyage, à raiſon du tranſport deſdites matieres & eſpeces aux Hôtels des Monnoies; ſçavoir, un denier pour ceux deſdits Changeurs qui ſont établis dans les Villes où il y a Hotels des Monnoies; trois deniers pour ceux au-delà, juſqu'à la diſtance de dix lieues; quatre deniers pour ceux au-deſſus, juſqu'à vingt-cinq lieues; cinq deniers pour ceux au-deſſus, juſqu'à quarante lieues; & ſix deniers pour ceux au-deſſus, à quelque diſtance qu'ils ſe trouvent; le tout pour livre de la valeur des matieres & eſpeces qu'ils changeront, ſans pouvoir excéder leſdits droits, à peine de deſtitution, même de plus grande peine, ſuivant l'exigence des cas.

Enjoint S. M. (art. 4 & dernier) auxd. Changeurs de veiller à ce qu'il ne ſoit fait aucune vente à l'encan des vaiſſelles & argenteries, ni diſtraction des eſpeces vieilles qui ſeront trouvées après décès ou dans les ſaiſies, & à ce qu'elles ſoient apportées à leur Bureau ou aux Hôtels des Monnoies, & en cas de contravention, d'en donner avis au Procureur-Général en ſa Cour des Monnoies, &c.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 6 *Janvier* 1772, *concernant les nouveaux ſous pour livres des droits d'Uſages.* Le Roi ayant, par Edit du mois de Novembre 1771, ordonné la levée de nouveaux ſous pour livre ſur les droits des Fermes générales, dont ceux d'Uſages, dûs par les Communautés laïques font partie, a ordonné & ordonne, que conformément aux articles VI & VII de l'Edit du mois de Novembre dernier, outre & par-deſſus le principal des droits d'Uſages dûs par les Communautés laïques du Royaume, il ſera payé huit ſous pour livre deſd. droits, compris les deux créés & établis par les Déclarations des 3 Février 1760 & 21 Novembre 1763; à l'effet de quoi leſdits ſous pour livre ſeront impoſés pour la pré-

ſente année 1772 & les ſuivantes, en la même forme que le droit principal ; en conſéquence des Ordonnances des ſieurs Intendans des Généralités du Royaume : veut S. M. que le payement deſd. huit ſous pour livre ſoit fait à l'Adjudicaire des Fermes générales-unies, en la maniere preſcrite pour le payement du principal deſdits droits, &c.

Autre Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 12 Janvier 1772, qui, en interprétant ceux des 8 Avril 1762 & 1 Octobre 1765, ordonne que tous les baux juſqu'à vingt-ſept & même vingt-neuf années, qui auront pour objet des landes ou terres incultes, ſeront & demeureront affranchis, tant dans les Provinces & Généralités énoncées dans l'Arrêt du 8 Avril 1762, que dans les autres Provinces du Royaume, des droits d'inſinuation, centième ou demi-centième denier, ainſi que de ceux de franc-fiefs; & que ces droits continueront d'être payés pour les baux au-deſſus de neuf années, qui comprendront des maiſons, des terres labourables, & tous autres biens-fonds qui ſeront en valeur & en pleine culture.

S. M. étant informée que l'exemption accordée par les ſuſd. Arrêts pour les fonds incultes & ſuſceptibles d'être mis en culture, avoit été étendue non-ſeulement aux fonds, qui étant déjà en pleine valeur, & produiſant un revenu annuel & certain, ne ſont point dans le cas des encouragemens qu'exige, relativement aux dépenſes qu'il occaſionne, le défrichement des terres incultes, mais même aux maiſons, bâtimens & autres édifices qui ne ſont en aucune maniere ſuſceptibles du genre d'amélioration dont S. M. s'eſt propoſé d'étendre les progrès : Elle a ordonné que l'Arrêt du Conſeil du 8 Avril 1762 ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur, tant dans les Provinces & Généralités qui y ſont énoncées, que dans les autres Provinces & Généralités du Royaume, & que tous les baux qui ſeront faits à l'avenir pour un terme au-deſſus de neuf années juſqu'à 27 & même 29 années, & qui auront pour objet des landes ou terres incultes, ſeront affranchis des droits d'inſinuation, &c. Et à l'égard des baux au-deſſus de neuf années, qui comprendront des maiſons, édifices, bâtimens & moulins, des terres labourables, bois, prés, vignes, étangs & autres fonds qui ſeront en valeur & en pleine culture ; veut S. M. que leſdits baux continuent d'être aſſujettis aux droits de centième ou demi-centième denier, & autres droits, conformément aux Réglemens précédemment rendus ſur cette matiere.

Autre Arrêt du Conſeil d'Etat, du 19 Janvier 1772, qui caſſe & annulle la procédure commencée au Bailliage de Falaiſe, la Sentence rendue le 9 Janvier 1772, par le Lieutenant Particulier de cette Juriſdiction, & les décrets qu'il a décernés contre le Receveur des Gabelles de ladite Ville, ſon fils, & le fils du ſieur Leſaulx, au ſujet de la perception prétendue prématurée, des ſous pour livre, impoſés par l'Edit du mois de Novembre 1771; défend audit Lieutenant Particulier, aux Officiers du Bailliage de Falaiſe, & à tous autres, de donner ſuite à ladite procédure, ou de mettre à exécution la Sentence du 9 Janvier, & d'en rendre de pareilles à l'avenir, à peine d'interdiction & de quinze cens livres d'amende: confirme la diſpoſition de l'article 56 du titre commun de l'Ordonnance du mois de Juillet 1681, & renouvelle les défenſes y portées à tous les Juges des Baillages & autres Juriſdictions Royales ordinaires, de décréter les Commis ou Employés des Fermes, pour fait de leur commiſſion ou pour les cas arrivés dans le cours ou à l'occaſion de leur exercice.

Autre Arrêt du Conſeil d'Etat, du 6 Février 1772, qui en annulle un de la Cour des Aides de Paris du 22 Fevrier 1769, par lequel il avoit été fait défenſes au ſieur Sinfray, que M. l'Intendant de Paris avoit nommé Commiſſaire pour aſſiſter à la confection du rôle des Tailles de la Paroiſſe de Steuil, Election de Mantes, de s'immiſcer dans la confection des rôles, ſoit à titre de Commiſſaire ou autrement; & confirme le pouvoir donné à MM. les Intendans de nommer des Commiſſaires pour aſſiſter à la confection des rôles dans les Paroiſſes où ils le jugent néceſſaire.

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles le 27 Janvier 1772, regiſtrée en Parlement le 5 Février audit an, portant réglement pour la procédure dans les matieres ſommaires & dans les matieres de Tailles. Le titre II de cette Déclaration eſt comme il ſuit : *de la procédure & de la taxe des depens, en cas de ſurtaux de Taille, radiation de cote, plainte en abus & malverſations contre les Collecteurs ; tranſlation de domicile, & autres conteſtations où ſont Parties les Habitans d'une Paroiſſe.* La marche qu'on doit ſuivre dans ces ſortes

de procédures eſt réglée par les premiers articles du ſecond titre de cette Déclaration ; les derniers articles ordonnent, que conformément aux articles VI & VII de la Déclaration du 13 Avril 1761, il ne ſera pris aucun droit par les Juges, & qu'il ſera ſeulement payé au Commiſſaire, pour ſon tranſport & ſon procès-verbal, la ſomme de douze liv. ; qu'il ne ſera alloué à chaque Procureur qui aura été conſtitué par les Parties, que trois livres pour tous droits, & que dans le cas où l'Oppoſant aura fait une replique par le miniſtere d'un Procureur, il ſera alloué trente ſous pour l'original, & quinze ſous pour la copie ; que les Arrêts ſeront rendus ſur les appels de ces ſortes de cauſes, contiendront la liquidation des dépens qui ſeront adjugés, & qu'ils ne ſeront ſujets à aucuns droits, à l'exception de ceux attribués aux Offices de Greffiers, près la Cour du Parlement & les Conſeils Supérieurs ; que les droits & déboursés de chaque Avocat Titulaire en ladite Cour, & de chaque Procureur auxdits Conſeils Supérieurs, pour l'inſtruction deſdits appels, demeureront fixés, ſçavoir en ladite Cour du Parlement, à dix-huit livres, & dans les Conſeils Supérieurs à douze livres, non compris le coût & ſignification de l'Arrêt qui interviendra, &c. *Les autres Arrêts, Déclarations, &c. pour l'Ordinaire prochain.*

II.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Moulin de nouvelle conſtruction.

Le ſieur François Labal, Méchanicien Privilégié du Roi Très-Chrétien, vient de conſtruire à Madrid une machine qui ſert à moudre le bled & toutes ſortes de grains en grande quantité & à peu de frais. Par le même mouvement, elle moud le grain, en ſépare la fleur, & paitrit la farine parfaitement. Comme le mouvement eſt toujours uniforme, la farine eſt de la meilleure qualité. On n'a pas à craindre pour cette machine les inconvéniens qui réſultent de la négligence des Meûniers, & du mouvement inégal & violent des animaux ſouvent ſi nuiſible à la farine & même au corps des moulins ordinaires. On a fait l'épreuve de la machine, conſtruite à Madrid, devant une Aſſemblée reſpectable ; avec deux mules, elle a moulu & bluté deux cens livres de froment dans une heure. Si l'on y met 4 mules, le produit ſera double. On peut la faire aller indifféremment par des bœufs, des chevaux, des mulets, des ânes, &c.

Cette machine produit les mêmes effets que l'eau & le vent dans les Fabriques de porcelaine & de fayence, les ſucreries, les papeteries, les moulins à huile. Un de ſes grands avantages eſt de pouvoir être placée où l'on veut : elle ne ſouffre ni de la ſurabondance, ni du défaut d'eau. L'Inventeur a obtenu de S. M. Catholique, pour dix ans, le privilege excluſif de faire de pareils moulins dans toute l'Eſpagne. Ceux qui voudront en faire conſtruire, s'adreſſeront au ſieu *Labal* lui même, *à Madrid, rue du Prince, près la Comédie.*

II.

Manufacture de poëles hydrauliques, économique & de ſanté.

Cette Manufacture eſt établie, avec privilege, *rue Baſſe, Porte S. Denis, maiſon du ſieur Blondeau, Sculpteur de l'Académie de S. Luc.* La Faculté de Médecine, ſur le rapport des Commiſſaires nommés pour examiner cette nouvelle eſpece de poële, & conſtater par l'expérience ſes effets tant pour la ſanté que pour l'économie, a jugé qu'outre les avantages économiques, elle rempliſſoit un double objet très-utile, premiérement de corriger un air trop ſec, en ſecond lieu de procurer une évaporation continuelle de matieres ſalubres. Le poële eſt conſtruit en deux parties. La premiere, plus petite, contient le fourneau au haut duquel eſt une cheminée droite qui donne une iſſue libre à la fumée, au moyen d'une ſoupape. Ce conduit eſt bouché ; & par-là, la portion enflammée qui ſort du fourneau eſt forcée de parcourir un eſpace de 15 à 16 pieds, plus ou moins, dans une gallerie à ſpirale. Cette gallerie eſt enveloppée d'une double cuvette de fer blanc, ſoudée par la baſe, contenant dans l'entre-deux & ſur toute la ſurface du poële un volume d'eau à travers lequel toute la chaleur de cette gallerie paſſe dans l'appartement. Cette cuvette que

l'on pourroit former de toute autre matiere, eſt couverte de maniere que la vapeur de l'eau, en s'élevant, s'attache ſous ſon chapiteau & retombe dans la cuvotte : cependant on peut la faire évaporer à diſcrétion dans l'appartement, par le moyen d'une ouverture plus ou moins conſidérable. Audeſſus de cette couverture eſt un matras renverſé qui fournit de l'eau à la cuvette à meſure qu'elle diminue, & qui avertit parlà quand il en manque. A la ſurface de l'eau eſt un thermometre ſimple qui indique le degré de chaleur.

Ce poële, en combinant ainſi la chaleur ſéche & la chaleur humide, prévient la criſpation de la ſurface des pores de la tranſpiration, ſuivie de toux incommodes qu'occaſionne la chaleur âcre & ſéche des poëles ordinaires. Il peut ſervir à adminiſtrer divers médicamens, tels que les fumigations humides, les bains de vapeurs, &c. On y fera différens mets au bain-marie, ſans qu'ils portent une odeur déſagréable dans les appartemens. Quant à l'économie, la partie enflammée qui s'échappe aiſément dans les autres poëles par les tuyaux extraordinaires, eſt preſque toute réunie dans un noyau fixé au centre de celui-ci, de façon qu'à ſix pouces hors du poële, le tuyau n'a pas une chaleur bien conſidérable, & qu'avec très-peu de bois on le porte au degré de l'eau bouillante. L'Inventeur de ce poële ne l'a communiqué à ſes Concitoyens, qu'après en avoir lui-même éprouvé les bons effets.

III.

Eſſai de bled de Barbarie en Allemagne, &c.

1. Le beſoin s'adreſſe à l'humanité compatiſſante & induſtrieuſe pour obtenir des ſecours, & le zele vif & intelligent s'adreſſe à toute la nature pour lui en procurer. Bien différens de la plûpart de ces Régiſſeurs ou Intendans de tant d'autres pays, fort habiles dans des Arts tout autres que celui de l'Agriculture, les Economes Allemands n'ont rien oublié pour étendre la ſphere des ſubſiſtances, ſoit par de nouvelles cultures, ſoit par de nouveaux emplois de matieres communes ou négligées, ou adaptées à d'autres uſages. Un de ces Agronomes qui a des correſpondances à Marſeille, a fait venir de Barbarie du bled qu'il a partagé avec ſon Correſpondant & un Cultivateur Suiſſe : il a même cédé de ſa portion à quelques autres Economes, à condition qu'ils lui feroient part du réſultat de leurs expériences.

Quant à lui, ſon premier eſſai n'a pu avoir un plein ſuccès, parce qu'ayant reçu ſon bled trop tard, il n'a pu le ſemer qu'au commencement de Juin. Il avoit choiſi, pour le ſemer, un terrein fertile ; avant de le mettre en terre, il le fit tremper dans l'eau. La plante pouſſa d'abord à merveille ; mais le Cultivateur eut bientôt lieu de conjecturer qu'il falloit ſemer ce bled en hiver. Son épreuve néanmoins ſuffit pour montrer qu'il réuſſiroit très-bien en Allemagne, en obſervant de mettre les grains à une grande diſtance les uns des autres. La plante croît fort haut & jette au moins dix tiges. Les épis en auroient été fort beaux, s'ils étoient parvenus à maturité. Le grain reſſemble aſſez à celui de l'orge, mais il eſt en double rang & ſurmonté d'une très-longue barbe. On a recommencé, cette automne, à en eſſayer la culture, & l'on continuera, le printems prochain, pour s'aſſurer de la ſaiſon qui lui convient le mieux. Les Sociétés économiques travaillent concurremment à découvrir tout ce qui peut y avoir part.

2. On commence à faire en Saxe une ſoupe que l'on appelle *ſoupe de Dauphiné*, & dont la recette a été publiée dans les Annonces de Leipſick. Il s'agit de prendre une livre de farine de ſeigle qu'on détrempe dans de l'eau où l'on a fait fondre du ſel, juſqu'à ce qu'elle forme une eſpece de pâte un peu molle. On coupe enſuite cette pâte par morceaux de la groſſeur d'un œuf, que l'on étend en les preſſant ſous un rouleau de bois, de maniere à les rendre auſſi minces qu'il eſt poſſible. On a, ſur le feu, un vaſe où l'on fait bouillir deux pots d'eau : on y met environ un quart de beurre ou de graiſſe, & l'on y jette ces morceaux de pâte, lorſque l'eau boût à gros bouillons. On fait enſuite cuire la pâte à petit feu pendant une demi-heure, en ajoutant de la farine lorſque la ſoupe eſt trop claire, & de l'eau lorſqu'elle eſt trop épaiſſe : on a ſoin qu'elle ne s'attache pas au fond du pot. Cette ſoupe eſt très-nourriſſante ; on y a ſouvent recours en Turquie d'où l'on croit que la méthode a paſſé en France.